

Le 17 septembre 2013.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
et de la DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**jeudi 26 septembre 2013 à 19h30**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. P.C.D.R. : retour informations – Consultations par la F.R.W.
2. Déclaration de politique communale du logement.
3. Dossier des travaux "Construction d'un hall multisports" – Adaptation des clauses administratives du cahier des charges.
4. Dossier des travaux de remplacement des systèmes de chauffage de l'ancien presbytère et de la maison de village à Malempré.
5. Dossier des travaux de remplacement des menuiseries extérieures aux appartements communaux 16/1 et 16/2 de la rue du Châtaignier.
6. Statut pécuniaire relatif à la fonction de Directeur général.

**HUIS CLOS**

7. Ratifications désignation personnel enseignant.

Par le Collège :  
Le Directeur général,

G. HUET

-----  
Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 26 septembre 2013

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre-Président, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers et Huet, Directeur général.

Les Conseillers M.M. Bechoux, Huet G. et la Présidente du C.P.A.S., Madame Cornet, sont excusés.

La séance est ouverte à 19h35'.

### **1. P.C.D.R. : RETOUR INFORMATIONS – CONSULTATIONS PAR LA F.R.W.**

Le Président informe l'assemblée que ce point de l'ordre du jour est reporté et fera l'objet d'une réunion spécifique réservée aux Conseillers communaux de manière à ce que chacun d'eux puisse donner ses avis et propositions sur les consultations menées dans les différents villages.

### **2. DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE DU LOGEMENT**

Vu le code Wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998 modifié par le décret du 09 février 2012, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du gouvernement du 03 mai 2007 ;

Considérant la circulaire relative au programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016, datant du 18 juillet 2013 ;

Considérant que la circulaire susmentionnée impose, entre autre, aux communes et C.P.A.S. de fixer les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Vu le projet de programme communal d'actions en matière de logement durant la législature établi en concertation avec le C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune / C.P.A.S. du 24/09/2013 marquant son accord sur le projet de programme communal d'actions susmentionné ;

Le Conseiller Monsieur Generet quitte la séance – 19h40'.

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Pottier ;

Entendu les interventions des Echevins M.M. Lesenfants et Daulne ;

Le Conseiller Monsieur Generet rentre en séance – 19h43'.

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur J-C Huet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver le programme communal d'actions en matière de logement durant la présente législature.
- 2) De transmettre la présente délibération accompagnée du programme communal d'actions précité à la Direction Générale Opérationnelle 4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Mr Ph. DECHAMPS, Directeur, Direction des subventions aux organismes publics privés, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

### **3. DOSSIER DES TRAVAUX "CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS" – ADAPTATION DES CLAUSES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS" ;

Revu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;

Vu les remarques de la Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux ;

Vu le projet modifié en fonction des remarques de la tutelle ;

Vu l'avis de marché ci-dessous et le plan de sécurité et de santé y relatif ;

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

## **AVIS DE MARCHÉ**

### **Travaux**

#### **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

##### **I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: [sylvianne.georges@manhay.org](mailto:sylvianne.georges@manhay.org). Fax: +32 86450327.

##### **Adresse(s) internet :**

Adresse du pouvoir adjudicateur : [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

##### **Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

##### **Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

**SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

Travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) **L'avis implique :**

Un marché public.

II.1.5) **Description succincte :**

CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS.

II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**

45212000.

II.1.8) **Division en lots :**

Oui.

Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**

Non.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

**INFORMATION SUR LES LOTS**

LOT 1.

1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**

GROS OEUVRE FERME + ABORDS.

2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**

45212000.

4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**

Durée en jours : 110 jours ouvrables.

LOT 2.

1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**

FINITIONS INTERIEURES.

2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**

45212000.

4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**

Durée en jours : 40 jours ouvrables.

LOT 3.

1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**

INSTALLATION ELECTRIQUE.

2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**

45212000.

4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**

Durée en jours : 25 jours ouvrables.

LOT 4.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**  
SANITAIRE VENTILATION CHAUFFAGE.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**  
45212000.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**  
Durée en jours : 25 jours ouvrables.

**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

**III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

**III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :**

Cautionnement (5 % du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

**III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**  
Non.

**III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

\* Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

Les documents couverts par la déclaration sur l'honneur seront réclamés au soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire avant la décision d'attribution.

\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

**III.2.2) Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La preuve de son agrégation correspondant à la classe, à la catégorie ou sous-catégorie des travaux concernés.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agrégation requise: Lot 1 Catégorie D, sous catégorie 1, classe 5.

Lot 2 Catégorie D, sous-catégorie 1, classe 2.

Lot 3 Catégorie P1, classe 1.

Lot 4 Catégorie D, sous-catégorie 17, Classe 1.

**III.2.3) Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- La preuve de son agrégation correspondant à la classe, à la catégorie ou sous-catégorie des travaux concernés.
- La qualification du personnel.
- Des références de travaux similaires dans une administration au cours des 5 dernières années.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agrégation requise: Lot 1 Catégorie D, sous catégorie 1, classe 5.

Lot 2 Catégorie D, sous-catégorie 1, classe 2.

Lot 3 Catégorie P1, classe 1.

Lot 4 Catégorie D, sous-catégorie 17, Classe 1.

III.2.4) **Marchés réservés :**

Non.

**SECTION IV : PROCÉDURE**

IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure :**

Ouverte.

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**

2013-14.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : .....

**Documents payants :**

Prix : EUR 150,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention HALL OMNISPORTS.

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**

14.00.

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

:

durée en mois et/ou jours : 240 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Mottet, Dehard, Generet, Demoitie, Huet J-C, Wilkin)

et 1 abstention (Pottier)

décide d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés selon les remarques de la Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux relatifs au marché "CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS.

#### **4. DOSSIER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE ET DE LA MAISON DE VILLAGE À MALEMPRÉ**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er juillet 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA MAISON DE VILLAGE ET AU PRESBYTERE DE MALEMPRE." au Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-215 relatif à ce marché établi par le Service technique de la province du Luxembourg ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Remplacement du chauffage électrique à la maison de village de Malempré.), estimé à 8.817,00 € hors TVA ou 10.668,57 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Remplacement du chauffage au presbytère de Malempré.), estimé à 14.776,00 € hors TVA ou 17.878,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.593,00 € hors TVA ou 28.547,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130056) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-215 et le montant estimé du marché "REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA MAISON DE VILLAGE ET AU PRESBYTERE DE MALEMPRE.", établis par l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.593,00 € hors TVA ou 28.547,53 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130056).

## **5. DOSSIER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AUX APPARTEMENTS COMMUNAUX 16/1 ET 16/2 DE LA RUE DU CHÂTAIGNIER**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DE 2 LOGEMENTS A HARRE." à Mr MOLHAN RENE-ARCHITECTE, Rue du Vieux Marché, 2 à 6690 VIELSALM ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Mr MOLHAN René, Rue du Vieux Marché, 2 à 6690 VIELSALM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.827,77 € hors TVA ou 13.101,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130005) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DE 2 LOGEMENTS A HARRE.", établis par l'auteur de projet, Mr MOLHAN RENE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.827,77 € hors TVA ou 13.101,60 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130005).



## **6. STATUT PÉCUNIAIRE RELATIF À LA FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Directeur général se retire de la séance.

La fonction de Directeur général est assurée par l'Echevin Monsieur Lesenfants.

Revu la délibération du Conseil communal du 18/06/2009 arrêtant l'échelle de traitement pour la fonction de secrétaire communal en application du décret du 30 avril 2009 du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la loi du 08/07/1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Manhay compte 3.281 habitants au 01/01/2013 ;

Considérant qu'en date du 16/09/2013, l'avis des organismes syndicaux a été sollicité ;

Vu l'avis favorable de la C.G.S.P. et de la C.S.C. (le S.L.F.P. n'a pas répondu à cette demande d'avis) ;

Vu le procès-verbal de concertation Commune / C.P.A.S. du 24/09/2013 remettant un avis favorable ;

Vu l'article L1124-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'impact financier de l'augmentation de l'échelle de traitement du Directeur général ;

Attendu que les ressources financières de la Commune sont suffisamment bonnes pour absorber cette augmentation (comptes en boni, fonds de réserve constitué, comptes de provisions créés, équilibre à l'exercice propre, ...) ;

Attendu que la Commune de Manhay ne se trouve pas sous plan de gestion ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Generet ;

Attendu que les crédits nécessaires à la liquidation de cette augmentation barémique seront prévus à la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter comme suit l'échelle de traitement de la fonction de Directeur général au 01/09/2013 :

### **ECHELLE DE DIRECTEUR GENERAL**

Catégorie 1 : commune de 10.000 habitants et moins

Amplitude de carrière 22 ans

Minimum : 34.000€

Maximum : 48.000€

Soit 21 X 636,36

1 X 636,44

à l'indice 138,01

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

Le Directeur général rentre en séance.

### **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 19h52'.

Le Directeur général,

Le Président,